

Nouveau règlement comptable : modernisation des états financiers



Public concerné

- Comptables, aides comptables, comptables auxiliaires, secrétaires
- comptables, assistant(e)s, toute personne concernée par des tâches en lien
- direct avec la comptabilité.



Prérequis

- Maîtrise du Français
- Métier (cf. Public concerné)



Durée

Présentiel : 0,5 jour (3,5h)
Distanciel : 0,5 jour (3,5h)



Date et Lieu

[Consultez les sessions programmées en région](#)



Prix

550 € HT
(Tarif TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.)

Objectifs

- Identifier les changements liés au nouveau règlement comptable
- Appliquer la nouvelle réglementation
- Anticiper les actions à mettre en place par l'entreprise

Méthodes pédagogiques mobilisées

- Démarche structurée pour renforcer la compréhension et ancrer durablement les compétences.
- Cas pratiques et mises en situation réalistes pour favoriser une intégration immédiate des acquis.
- Echanges personnalisés, en adaptant les contenus aux besoins spécifiques des participants.
- Supports pédagogiques complets et accessibles pour accompagner l'apprentissage tout au long de la formation.
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

Pour le bon déroulement des formations en distanciel

- Prévoir Webcam et microphone fonctionnels
- Prévoir Connexion internet à haut débit

Nouveau règlement comptable : modernisation des états financiers

Contenu détaillé de la formation

Programme

PRÉSENTATION RÈGLEMENT ANC 2022-06 ET ANC 2023-03

UNE NOUVELLE DÉFINITION DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

- Nouvelle définition d'un évènement majeur et inhabituel
- Opérations à inscrire dans le résultat exceptionnel
- Opérations à inscrire en résultat courant

SUPPRESSION DE LA TECHNIQUE DE TRANSFERT DE CHARGES

- Conséquences de la suppression de la technique du transfert de charges
- Traitement comptable des « refacturations » de biens et de prestations de services à des tiers

LES INCIDENCES DE LA NOUVELLE DÉFINITION DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL ET/OU LA SUPPRESSION DE LA TECHNIQUE DU TRANSFERT DE CHARGES

- Impacts sur l'activité comptable
- Incidences fiscales
- Incidences sur le calcul de la participation des salariés

MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

- Mise à jour de la nomenclature des comptes
- Les principales évolutions concernant le plan de comptes
- Tableau de correspondance
- Annexe aux comptes annuels

LE RÈGLEMENT DE MODERNISATION

- A qui s'adresse le règlement de modernisation
- Entrée en vigueur
- Application par anticipation
- Premier exercice d'application
- Annexe aux comptes annuels

ANC 2023-05 SUR LES SOLUTIONS INFORMATIQUES

- Une nouvelle définition
- Entrée en vigueur
- Application par anticipation
- Premier exercice d'application
- Annexe aux comptes annuels

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- Projet de règlement
- Redéfinir la notion de chiffre d'affaires
- Fait générateur des biens et des services
- Opérations faites pour le compte de tiers

Nouveau règlement comptable : modernisation des états financiers

Contenu de la formation

Modalités D'EVALUATION

- Questionnaire réalisé en fin de formation pour évaluer les compétences acquises

Modalités D'accès

- Vous pourrez accéder à la formation après avoir contacté votre conseiller (par ce lien). <https://www.rydge.fr/contact>
- L'adéquation de la formation et de son contenu à vos besoins sera validée par un questionnaire d'analyse et de positionnement.
Formation disponible en présentiel et à distance.

DELAI D'accès

- A partir de la demande d'inscription à la formation, nous planifierons ensemble d'une date de session à votre convenance dans un délai de 3 mois maximum.

Nom et adresse de l'organisme de formation

RYDGE ACADEMIE – Tour Trinity – 1 bis Place de la Défense – 19 Avenue de la Division Leclerc,
92800 Puteaux



Formateur

Expert RYDGE et
pédagogue RYDGE
ACADEMIE



Sanction de la formation

Attestation
de formation



Nature de l'action

Cette action de formation entre dans le champ
d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail



Suivi de l'action et appréciation des résultats

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code
du Travail Nouveau programme : Nombre d'apprenant /an/offre
Taux de satisfaction apprenant



Handicap

En cas de situation de handicap ou besoin d'un aménagement spécifique,
vous pouvez prendre contact avec notre référent handicap qui mettra en
œuvre tous les moyens possibles pour vous accueillir dans les meilleures
conditions. svinson@rydge.fr

RYDGE Conseil vous accompagne dans vos différents projets professionnels.

RYDGE
ACADÉMIE

RYDGE
AVOCATS

RYDGE
GESTION PRIVÉE

Cette proposition a été réalisée par RYDGE Conseil SAS, cabinet indépendant de droit français. Les informations contenues dans ce document sont valables à sa date de publication. Elles sont à tous égards soumises à la mise en œuvre des procédures de RYDGE Conseil visant à évaluer les clients et les missions potentiels, y compris les procédures d'indépendance et de vérification des conflits, ainsi que la négociation, l'accord et la signature d'une lettre de mission ou d'un contrat spécifique. Nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Cette proposition est soumise pour sa mise en œuvre à la négociation, à l'accord et à la signature d'une lettre de mission ou d'un contrat entre les parties et ne saurait constituer, même signée, à elle seule, un engagement valable.

Cette proposition a été réalisée par RYDGE Académie, département de formation de RYDGE CONSEIL SAS, cabinet indépendant de droit français. Les informations contenues dans ce document sont valables à sa date de publication. Elles sont à tous égards soumises à la mise en œuvre des procédures de RYDGE Académie visant à évaluer les clients et les missions potentiels, y compris les procédures d'indépendance et de vérification des conflits, ainsi que la négociation, l'accord et la signature d'une lettre de mission ou d'un contrat spécifique. Nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Cette proposition est soumise pour sa mise en œuvre à la négociation, à l'accord et à la signature d'une lettre de mission ou d'un contrat entre les parties et ne saurait constituer, même signée, à elle seule, un engagement valable.

Crédits photos : Getty Images, iStock, Shutterstock, Adobe Stock, tous droits réservés.

**Éclairer
Entreprendre
Réussir**

rydge.fr

 RYDGE Conseil